

Jean-Sébastien Gharbi : Quelle rationalité dans la Théorie de la justice de John Rawls ?

La distinction entre “rationnel” et raisonnable” (Rawls, 1980 ; 1985) n’a jamais été présentée comme une modification profonde de la théorie de la justice comme équité développée dans le Théorie de la justice (Rawls, 1971). Tout au plus, Rawls a-t-il reconnu une erreur dans le choix des mots. Mais, curieusement, la distinction entre rationnel et raisonnable n’a pas conduit à interroger la conception (déterminante pour comprendre le « libéralisme » de Rawls) de la raison dans l’ouvrage de 1971. Pour aborder la difficile question de ce à quoi réfère la raison dans la Théorie de la justice, nous reviendrons évidemment sur les multiples occurrences des termes apparentés à la rationalité dans l’ouvrage, mais nous nous concentrerons surtout et principalement sur la structure conceptuelle (qui est le principal de Rawls en tant que philosophe) de sa théorie. Nous analyserons notamment la distinction entre approche substantive et procédurale développée par Rawls (Rawls, 1971, § 14) à la lumière que cette question, avant de la confronter aux incertitudes induites par le pluralisme des conceptions du bien en termes de décision publique. En nous appuyant sur l’interprétation du concept de rawlsien de personne proposée par Boyer (2018), nous tenterons de défendre l’idée que, par-delà l’absence de revendications explicites, la rationalité rawlsienne a, finalement, plus à voir avec la rationalité procédurale d’Herbert Simon (Simon, 1969 ; 1976 ; 1978) qu’avec la rationalité substantive qui se trouve au cœur de la majorité des théories économiques contemporaines de la Théorie de la justice. Ce travail s’insère dans un programme de recherche visant à interroger les différentes conceptions de la raison et de la rationalité dans les théories économiques de la justice contemporaines identifiées comme libérales.